

Document de Pierre Puissant

Retranscrit de l'original par Patrick Claude de l'association au pied du mur à Mallefougasse.

Le 6 mars 2017

Contrat de mariage entre Antoine Chauvin et Adélaïde Gaubert le 28 septembre 1831

L'an mil huit cent trente un et le vingt-huit du mois de septembre, par-devant nous Prosper Hyacinthe Fardieu notaire Royal à la résidence de St Etienne, arrondissement de Forcalquier, département des Basses-Alpes, avec témoins soussignés ont comparu Antoine Chauvin propriétaire cultivateur, demeurant et domicilié à Mallefougasse, fils majeur à feu Pierre et de vivante Marie-Victoire Boyer et d'icelle présente assistée et autorisée d'une part et demoiselle Adélaïde Gaubert, fille majeure à feu Pierre et de vivante Elisabeth Clement, sans profession, demeurant et domiciliée avec sa dite mère audit Mallefougasse et d'icelle présente, assistée et autorisée d'autre part.

Les conventions du mariage projeté, entre ledit Antoine Chauvin et ladite Adélaïde Gaubert, ont été arrêtées comme suit :

1^{er} les futurs époux, déclarant vouloir être mariés et vivre sous le régime dotal : 2^{ème} ladite Adélaïde Gaubert se constitue elle-même la somme de deux cent francs, valeur en son trousseau qui lui a été fait dans la maison paternelle et qui lui sera compté sur les droits qui lui reviennent sur la succession de son dit feu père, lesquels droits elle le constitue aussi en dôt : 3^{ème} toujours présente ladite Marie-Victoire Boyer, sans profession, demeurant et domiciliée audit Mallefougasse, laquelle fait donation par préciput et hors parts audit Antoine Chauvin son fils futur époux, du huitième de tous ses biens quelle délaissera à son décès.

Dont acte fait et lu aux parties audit Mallefougasse dans la maison de l'hoirie dudit feu Pierre Gaubert, en présence de Sieur Jean-Joseph Girard Maire et propriétaire dudit Mallefougasse, y demeurant et domicilié et de Barthélémy Leblanc, armurier demeurant et domicilié audit Mallefougasse, témoins requis et signés avec ledit Chauvin futur époux et nous notaire, les autres parties ont déclaré ne le savoir de ce par nous enquises et requises, et avons signés ledit Chauvin futur époux, déclare avoir en son pouvoir le trousseau de sa future, de

laquelle déclaration il a été à nouveau fait lecture aux parties et témoins ; Antoine Chaudin, JF Girard, Leblanc, Tardieu notaire.

Enregistré à St Etienne le premier octobre mil huit cent trente un à folio 73 registre cases 3 et 4 : reçu 1^{er} pour le contrat cinq francs, 2^{ème} pour la donation cinq francs, et pour le dixième sur les droits ci-dessus un franc : signé Sonard.

Collationné ; Tardieu notaire.